



Service New Brunswick  
Services Nouveau-Brunswick

**DIRECTIVES**  
concernant l'enregistrement des biens réels

**CHAPITRE : Enregistrements ultérieurs**

**NUMÉRO : 9050-002**

**OBJET : Plans de lotissement -  
Identification des  
entreprises de service  
public**

**BUT**

Établir les normes d'enregistrement des plans de lotissement.

**APERÇU**

Les servitudes d'entreprise de service public créées sur les plans de lotissement sont dévolues aux entreprises de service public désignées sur le plan lors de leur enregistrement. Ainsi, l'entreprise de service public devient un grevant et, dans le cadre de la procédure d'enregistrement, il faut mettre à jour le registre des titres (NID) pour refléter l'intérêt de l'entreprise de service public dans la parcelle ou le lot visé.

**RÉFÉRENCE**

*Règlement sur les servitudes désignées (84-217)*

**DIRECTIVE**

Les plans de lotissement qui ont été présentés à l'enregistrement sous le régime d'enregistrement ou le régime des titres fonciers et qui créent des servitudes d'entreprise de service public mais **ne** mentionnent pas sur le plan l'entreprise de service public bénéficiaire de la servitude doivent être **REFUSÉS** et retournés à l'enregistreur.

**DATE DE PRISE D'EFFET : 2001-12-01**

**DATE D'ÉTABLISSEMENT DE LA DIRECTIVE : 2001-12-01**

**DATE DE RÉVISION :**

**Page 1 de 1**